



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48234

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la décision de son ministère de réviser les modalités de financement du service national des objecteurs de conscience. En effet, à compter du 15 janvier 1997, les organismes qui accueillent ces jeunes devront supporter une importante partie du coût, pris en charge jusque-là par l'État, des soldes et indemnités des jeunes incorporés. Or cette nouvelle mesure touche de plein fouet ces organismes et notamment les associations aux moyens modestes à qui les objecteurs permettaient de renforcer leur action sociale tout en acquérant une expérience positive. Elle se greffe sur une situation financière préoccupante de ces organismes car s'ajoutant au retard pris par l'État du remboursement des charges lui imputant alors, obligeant les structures concernées à des immobilisations de trésorerie de douze à parfois trente mois. Il lui demande en conséquence de revenir sur cette disposition, pénalisante pour les 14 000 objecteurs de conscience et les quelque 4 000 structures qui les accueillent.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48234

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 657